



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 12678

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le régime fiscal des associations. En effet, depuis deux ans, nombre d'associations ont été l'objet de redressements fiscaux, relatifs à l'assujettissement des impôts commerciaux. Toute la question est de savoir si, initialement, leurs activités sont à but lucratif. Suite au rapport de M. Guillaume Goulard, conseiller d'Etat, remis à M. le Premier ministre à ce sujet, il a été annoncé la publication prochaine par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie d'une instruction tenant compte des observations dudit rapport. Afin de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations, il souhaiterait savoir quelle suite sera donnée aux redressements en cours, relatifs aux périodes passées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché au rôle de cohésion sociale que jouent les associations. Il n'entend nullement remettre en cause le régime fiscal des associations qui ont réellement un but non lucratif. Mais il est déterminé à ce que les associations dont la gestion présente un caractère lucratif soient soumises à la même fiscalité que les entreprises. Cette démarche est destinée à garantir le principe d'égalité devant les charges publiques qui ne sauraient être remis en cause. Cela étant, et pour répondre aux préoccupations exprimées, le Premier ministre a demandé à M. Goulard, maître des requêtes au Conseil d'Etat, un rapport sur le régime fiscal des associations. Ce rapport, qui a été remis au Premier ministre, propose des critères objectifs qui permettent d'apprécier dans quelles conditions l'activité d'une association peut être qualifiée de lucrative. Une instruction qui sera publiée très prochainement au « Bulletin officiel des impôts » tirera les conclusions de ce rapport. Elle permettra de clarifier et de stabiliser la situation fiscale des associations. Cette démarche traduit la volonté du Gouvernement d'établir des relations de confiance entre le monde associatif et l'administration fiscale. A cette fin, l'instruction sera appliquée aux dossiers en instance et se traduira par un réexamen des redressements en cours. De même, la situation des associations de bonne foi qui saisiront l'administration fiscale sur le caractère lucratif ou non de leur activité sera examinée, pour le passé, avec bienveillance.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12678

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1864

Réponse publiée le : 18 mai 1998, page 2778